

PROGRAMME LEADER UNE AUTRE PROVENCE

FICHE ACTION 2*

SOUTENIR UNE ECONOMIE RESPECTUEUSE DE
L'ENVIRONNEMENT PAR UNE VALORISATION RAISONNEE
DES RESSOURCES TERRITORIALES (NON ALIMENTAIRES)

Une autre vie s'invente ici



*Fiche Action validée en comité de programmation du 3 juillet 2018, en attente de validation de l'ASP

■ JUSTIFICATION AU REGARD DE LA STRATEGIE

Construite sur un modèle « linéaire », l'économie contemporaine a montré ses limites. Ces modes de production et de consommation ont pour principale conséquence l'épuisement des ressources naturelles. Préserver l'environnement, en intégrant, dès la production, des pratiques agri environnementales par exemple en repensant le cycle de vie des produits et des ressources, en valorisant des coproduits, apparaît indispensable. Ces nouvelles activités pourront être vectrices de développement économique territorial.

Une Autre Provence, par son activité agricole et forestière, dispose d'un fort potentiel pour valoriser les déchets et les coproduits. Le cycle de vie de gravats, de meubles... peut aussi être repensé pour répondre à ces enjeux.

■ OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS AUXQUELS LA FICHE-ACTION SE REFERE

Objectifs stratégiques :

- Intégrer des pratiques plus respectueuses de l'environnement,
- Accompagner la transition énergétique par le développement de nouvelles filières,
- Mieux valoriser et préserver la ressource territoriale,
- Accompagner le développement d'une économie verte et circulaire sur le territoire

Objectifs opérationnels :

- Encourager les changements de pratiques,
- Développer la production d'énergies renouvelables
- Accompagner la création de nouvelles activités et filières
- Faire des déchets une ressource,

Cette fiche action concourt au domaine prioritaire :
6b – Promouvoir le développement local dans les zones rurales

◆ DESCRIPTIF DE L'ACTION

Soutenir l'animation des PAEC et accompagner des actions de sensibilisation par de la formation, des études, expertises et de la communication pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement,

Soutenir des actions d'animation et des études pour de la recherche, du développement et de l'innovation dans le domaine du transport durable en lien avec la problématique mobilité du territoire.

Soutenir les démarches innovantes favorisant la production d'énergies renouvelables par le biais d'études, d'expérimentations, d'expertises et d'animation. Les investissements et la communication pour la diffusion des résultats de 3 projets pilotes de types « démonstrateurs » pour tester de nouveaux modèles techniques et économiques dans le domaine des énergies renouvelables pourront être accompagnés.

Soutenir l'utilisation de déchets issus de productions agricoles locales (périmètre du GAL) ou de filières économiques implantées sur le territoire (GAL) pour développer l'éco-construction. Cela pourra passer par des études, des expérimentations, la mise en place d'homologation, de la communication et l'animation pour l'accompagnement à l'émergence de projets.



Détection, structuration et consolidation des débouchés sylvicoles par :

- Des actions d'animation, de sensibilisation, de conseil, de formation, d'études, d'expérimentations et de communication pour la mise en réseau des acteurs de la filière bois locale et pour développer l'approvisionnement local en bois (les entrepreneurs de travaux forestiers, les scieries, les entreprises intervenant dans la transformation du bois ou dans la valorisation du bois transformé, les propriétaires ou les élus communaux, intercommunaux, départementaux ou régionaux),
- Les actions d'animation, de communication et de promotion (y compris par des manifestations) visant la valorisation des filières sylvicoles du territoire
- Les actions d'animation, d'expérimentations et les études visant à l'émergence de nouveaux débouchés, produits sylvicoles et valorisation des co-produits.
- Des actions d'animation, de communication, de promotion et études pour une gestion durable de la forêt dans le domaine de la Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Accompagner les projets visant à faire des déchets une nouvelle ressource économique par le biais d'études, d'expérimentations, d'animation et de communication. Accompagner les phases d'investissements matériels directement liés au projet, prenant en compte les résultats de l'étude.

Les actions de communication sur les outils et les résultats et le transfert d'expérience pour sensibiliser le plus grand nombre d'acteurs et d'utilisateurs à ces enjeux seront soutenues.

Des voyages d'études pourront être menés pour alimenter la réflexion territoriale sur ces questions.

PLUS-VALUE LEADER

La capacité à mettre en réseau avec des démarches participatives et responsables.

Laisser une place importante à de l'innovation dans l'objectif de favoriser une économie plus respectueuse de l'environnement.

EFFETS ATTENDUS ("ON A REUSSI SI")

- Si nous préservons et valorisons les ressources,
- Si nous produisons des énergies renouvelables
- Si de nouvelles activités sont créées et/ou confortées,
- Si nous diminuons la quantité de déchets.

CATEGORIES DE BENEFICIAIRES (porteurs de projets éligibles)

- Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes et Pnr
- Etablissements publics,
- Associations loi 1901,
- Groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR,
- Agriculteurs (au sens du chapitre 8.1 du PDR)
- Entreprises : micro entreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (au sens du chapitre 8.1 du PDR), y compris les SCOP (Société Coopérative et participative) et les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif)
- Groupements de propriétaires forestiers privés et publics.





◆ DEPENSES ELIGIBLES / NON ELIGIBLES

Dépenses matérielles éligibles :

Pour les démarches innovantes en production d'énergie renouvelable, la valorisation de ressources locales dans l'éco-construction et pour les démarches visant à faire des déchets et des ressources ;

Travaux de démolition, de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers, mobilier d'intérieur ;

Aménagements extérieurs : signalétique, mobilier d'extérieur fixe ;

Equipements directement liés à l'opération: matériel informatique, logiciel, matériel et mobilier bureautique, matériel technique, applications et supports numériques ;

Le matériel d'occasion / l'auto-construction / les contributions en nature sont éligibles selon les conditions prévues dans le chapitre 8.1 du PDR.

Dépenses matérielles inéligibles :

Aménagements extérieurs : chemins et voies d'accès, travaux paysagers ;

Achat de foncier bâti ou non bâti

Dépenses immatérielles éligibles :

Dépenses de personnel (salaires et charges) au sens du chapitre 8.1 du PDR et indemnités stagiaires ;

Dépenses de déplacement pour le personnel et les stagiaires conformément au chapitre 8.1 du PDR ;

Dépenses indirectes en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles ;

Etudes de faisabilité préalable aux investissements matériels au sens de l'article 45 du Règlement (UE) 1305/2013. Les études de faisabilité, seules, sans projet d'investissement matériel, ne peuvent pas faire l'objet d'un dossier de subvention spécifique. Elles restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée ;

Etudes et diagnostics

Dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise comptable, d'expertise financière, directement liées à l'opération ;

Frais de formation (temps passé, intervenants, supports pédagogiques, frais de déplacements au réel)

Frais de communication, de promotion et d'information ;

Frais annexes directement liés à l'opération (frais de réception, location de salles) ;

Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestations de service, dépenses de location) ou internalisées (dépenses de personnel, dépenses de déplacements).



● CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de plus de 10 000 habitants (Pierrelatte), la demande de subvention devra comporter une notice (modèle fourni par le GAL) explicitant l'impact du projet pour les communes du territoire LEADER. La pertinence de cette notice sera évaluée et argumentée par le comité de programmation.

■ REFERENCES REGLEMENTAIRES (FESI, aides d'Etat, règles nationales)

Respect du cadre de mise en œuvre des fonds européens :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013
- Décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Articles 107 et 108 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Liste des régimes d'aides susceptibles de s'appliquer :

Régime exempté n° SA 40207 : Aides à la formation pour la période 2014-2020

Régime exempté n° SA 40453 : Aides en faveur des PME

Régime exempté n° SA 40957 : Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier

Régime exempté n° SA 42062 : Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier

Régime exempté n° SA 40405 : Aides à la protection de l'environnement.

Régime exempté n° SA 40391 : Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)

Aide de minimis :

- RGT n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.



LIGNE DE PARTAGE AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS DU PDR OU AUTRES FESI

Ligne de partage avec le PDR Rhône-Alpes

Mesure 6 : Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Action 6.42 - Investissements des micros et petites entreprises de la filière bois

La programme LEADER n'a pas vocation à proposer des aides directes sur du matériel pour entreprises de la filière bois. LEADER agira bien sur la structuration de la filière.

Action 6.43 - Soutien aux investissements pour le développement de la méthanisation en lien avec des activités agricoles

Le programme LEADER pourra soutenir les études et expérimentations pour le développement de la méthanisation sur le territoire, tout le volet investissement des équipements directement liés à la production seront soutenus dans le cadre de la mesure 6.43.

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Action 7.63 : animation environnementale dans les territoires à enjeux

L'animation PAEC a été identifiée comme étant une action territoriale qui entre dans la stratégie LEADER.

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

L'ensemble des actions éligible au titre de la mesure 8 relèveront du PDR et ne seront pas présentées au programme LEADER.

Mesure 16 : Coopération

Action 16.50 : Actions conjointes entreprises en faveur de l'environnement et / ou du climat
Actions non éligibles au programme LEADER, à présenter au titre du FEADER Région.

Les mesures du PO FEDER-FSE RA susceptibles de croiser le champ d'application de cette fiche sont les suivantes

Axe prioritaire 2 : la transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable

Objectif spécifique 10 : Augmenter les énergies de sources renouvelables

Le programme LEADER interviendra sur les projets ayant un coût total inférieur à 500 000€ qui ne sont pas éligibles au FEDER. Les autres seront donc présentés au FEDER.

Programme opérationnel interrégional du Massif des Alpes

Axe 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction

Toute action relative à la dynamique collective de certification « Bois des Alpes » relèvera du FEDER et non du LEADER.



♦ MODALITES D'INTERVENTION (taux, forfait, plafond...)

Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues

Taux fixe d'aides publiques :

Pour les dépenses matérielles : 50%

Pour les dépenses immatérielles : 80%

Plancher : 10 000€ de dépenses éligibles

Plafond pour les dépenses éligibles d'investissement concernant les actions liées aux énergies renouvelables : 70 000 € HT

Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'Etat le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite des taux d'aide mentionnés ci-dessus.

♦ COFINANCEMENTS MOBILISABLES

- Région Auvergne Rhône Alpes et PACA
- Département 26 et 84
- ADEME
- Agence de l'eau
- Collectivités locales et EPCI
- Etat

♦ PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Principes de sélection :

- La logique de mise en réseau des acteurs
- Les pratiques innovantes
- Les pratiques structurantes
- Capacités du porteur et la viabilité du projet

Les modalités de sélection : la sélection des projets se fera au fil de l'eau (selon le processus validé par le comité de programmation).

